



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_322

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ALLOUAGNE – INDEMNISATION D'UN TIERS - PACIFICA**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 02 mai 2023 ont entraîné des dommages au domicile de Madame Maryline DELEHAYE, situé à Allouagne (62157), 20 Sentier de Lozinghem,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie d'assurances PACIFICA, située à Nanterre cedex 9 (92883), TSA 90447, assureur de Madame Maryline DELEHAYE, pour un montant de 1 377,64 €, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, la compagnie d'assurances PACIFICA, située à Nanterre (92883), Cedex 9, TSA 90447, pour des dommages causés au domicile de son assurée, Madame Maryline DELEHAYE à Allouagne (62157), 20 Sentier de Lozinghem. pour un montant de 1 377,64 €, suite à des problèmes survenus sur le réseau de distribution d'eau potable, le 2 mai 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 6. MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : 10 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle